

Affaire assainissement Roirand / Commune HAUTE-GOULAINE (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

**29/06/2018 - Nouvelle lettre ouverte aux autorités publiques qui
couvrent la commune de Haute Goulaine et la corruption de la
justice.**

M. Roirand Joseph
35 rue de la Bellaudière
44115 Haute Goulaine

Destinataires

M. Macron, Président de la République,
Mme Morançais, Présidente du Conseil Régional,
M. Grosvalet, Président du Conseil Départemental,

M. Poignant, ancien député et maire de Basse Goulaine,
M. Guerriau sénateur et ancien maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,
M. Turquois binôme de Marcelle Chapeau au Conseil Départemental,
M. Vey maire de Basse-Goulaine

Mme Errante députée,

Ouest-France, Presse-Océan, Hebdo de Sèvres et Maine.

Madame Sorin Présidente CSMA
SAUR
Directeur Départemental des Impôts

lire ce courrier, pour bénéficier des liens, à l'adresse :

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu-003_autopub01_.php

Affaire assainissement Roirand / Commune HAUTE-GOULAINE (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

Rappel de l'affaire

La colonne centrale de la page d'accueil de www.justice-ordinaire-quotidienne.eu est largement suffisante pour vous rappeler cette affaire.

Pour plus de détails www.justice-ordinaire-quotidienne.eu > [Dossiers](#)

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/telechargements_20180622.php

La commune de Haute Goulaine a monté une machination le 18/11/2003 pour étayer son [faux_20031118](#).

Ce [faux_20031118](#) est écrit pour nous refuser l'étude d'une solution alternative parce qu'elle a décidé que nous devons nous contenter de l'assainissement installé.

Malheureusement pour la commune les deux arguments avancés sont faux et de plus il y a au moins la solution relatée dans le [rapport d'expertise du 29/10/2005](#), qui montre que l'étude de la meilleure solution alternative nous était bien due dès l'été 2003.

La solution du rapport d'expertise n'est pas la meilleure solution.

La meilleure solution, qui est gravitaire, est, sous réserve de validation par un homme de l'art, celle que nous proposons dans notre [dire du 13/01/2005](#).

Mais l'expert, qui a décidé, de couvrir la commune, sera obligé d'ignorer notre dire pendant l'expertise judiciaire et dans son rapport d'expertise. Ce qui ne pourra se faire que par les [faux_20041119](#) et [faux_20051029](#).

Ignorant notre dire il est ainsi obligé d'ignorer notre solution gravitaire proposée et nous refuse ainsi, par sa démarche frauduleuse, l'étude de cette solution gravitaire qui nous est pourtant due.

Il est exactement dans la même démarche que la commune de Haute Goulaine le 18/11/2003, qui écrit son [faux_20031118](#) pour nous refuser l'étude d'une solution alternative parce qu'elle a décidé que nous devons nous contenter de l'assainissement installé.

L'existence d'une solution gravitaire est un problème mathématique qui se suffit à lui même. Que le [faux_20031118](#) soit faux ou vrai ne change pas ce problème mathématique.

Nous attendons donc légitimement, depuis 2003 la validation et la mise en place de la solution gravitaire ou d'une autre solution s'il s'avérait que la solution gravitaire n'est pas possible.

Malheureusement pour nous le système n'a rien prévu contre la corruption des institutions et de la justice. Nous avons donné les arguments mathématiques, qui, de plus, sont les chiffres de l'expert judiciaire, pour démontrer que l'affirmation de la commune de Haute Goulaine du 18/11/2003 est fausse, mais la justice n'a pas voulu les entendre.

LA JUSTICE A COUVERT LE FAUX DE LA COMMUNE.

LES AUTORITÉS PUBLIQUES ONT COUVERT LES FAUX DE LA JUSTICE ET DE LA COMMUNE.

Affaire assainissement Roirand / Commune HAUTE-GOULAINE (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

COMMENT EST-CE POSSIBLE EN DÉMOCRATIE ?

COMMENT FAIRE ENTENDRE NOTRE CAUSE ?

Nous vous redemandons de dénoncer publiquement la commune de Haute Goulaine et les machinations judiciaires.

L'affaire assainissement ROIRAND / commune de Haute Goulaine est claire.

En 2003 l'assainissement a été réalisé par un tabouret de 90cm au lieu de 130cm convenu, qu'importe.

Ce qui nous importe en 2003, et toujours depuis, c'est que la commune recherche la meilleure solution alternative, si possible gravitaire, qu'elle nous doit et l'affaire serait finie.

Mais la commune, qui a décidé que nous devons nous contenter de l'assainissement installé, n'a pas l'intention de rechercher une solution et n'hésite pas à faire un faux_2003118 et monter une machination, autour de ce faux, pour laisser croire qu'il n'y avait pas de solution alternative.

L'expert judiciaire qui a décidé de couvrir la commune de Haute Goulaine n'hésite pas lui non plus à faire les faux_20041119 et faux_20051029, écrivant un rapport d'expertise qui est la **machination judiciaire 1**.

Voici le rapport d'expertise qui aurait du être écrit :

«Nous avons constaté que la commune de Haute Goulaine a voulu « enfler » M. et Mme Roirand puisque dans le cas d'un tabouret de 130cm la canalisation E.U. serait passée à au moins 4,22cm sous la canalisation d'eau et ne gênait donc pas pour réaliser le dit tabouret de 130cm.

- *En effet le tabouret installé, qui est en réalité de profondeur 88cm et non de 90cm, est à une cote fil d'eau de 19,69m. Ce qui donne une cote fil d'eau de 19,27m pour un tabouret de 130cm.*
- *De plus la cote fil d'eau maximum au passage sous la canalisation d'eau est de 19,3122m ($19,434 - 0,125 + 0,0032$)*
- *La canalisation E.U. de M. Roirand qui part du tabouret à 19,27m en descendant vers le collecteur public passerait donc au minimum sous la canalisation d'eau à 4,22cm ($= 19,3122 - 19,27$).*

Il existe certainement une solution gravitaire, du côté de son voisin (numéro 33). Pour valider cette solution gravitaire il faudrait connaître l'altitude de la canalisation d'eau au croisement avec la nouvelle canalisation E.U. et donc faire creuser pour ce faire.

Nous proposons, vu que ce sont encore des frais que ne doit pas supporter M. Roirand, qu'il soit diligé une nouvelle expertise judiciaire à la charge de la commune, pour déterminer cette solution alternative gravitaire.

Affaire assainissement Roirand / Commune HAUTE-GOULAINE (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

Nous proposons aussi que tous les frais liés à cette expertise soit mis à la charge de la commune de Haute Goulaine.. »

NOUS VOUS DEMANDONS, UNE NOUVELLE FOIS, DE DENONCER PUBLIQUEMENT LA CORRUPTION DE LA COMMUNE DE HAUTE GOULAINE, DE LA JUSTICE ET L'OMERTA FRANÇAISE (institutions, politiques et autorités publiques) QUI COUVRE TOUTE CETTE CORRUPTION.

Condamnés de nouveau le 12/04/2018

Nous avons été de nouveau condamnés, sur incompétence du TGI, le 12/04/2018 à verser 1500 euros à Marcelle Chapeau, maire de Haute Goulaine. Ce qui nous coûte en réalité 1724,49 euros + 1500 euros de frais d'avocats.

Je n'arrive pas à imaginer le niveau de perversité qu'il faut naturellement posséder pour demander une condamnation de personnes que l'on fait souffrir depuis 14 ans, par une machination abjecte.

Dans ses [conclusions en défense du 28/03/2018](#), la commune brandit toujours son [faux_20031118](#). C'est complètement immoral de condamner une personne victime de la corruption des institutions, à dédommager les dites institutions corrompues.

La commune de Haute Goulaine par sa machination, la justice par ses machinations et la France mafieuse permettent que nous restions depuis 14 ans sans assainissement et sans électricité.

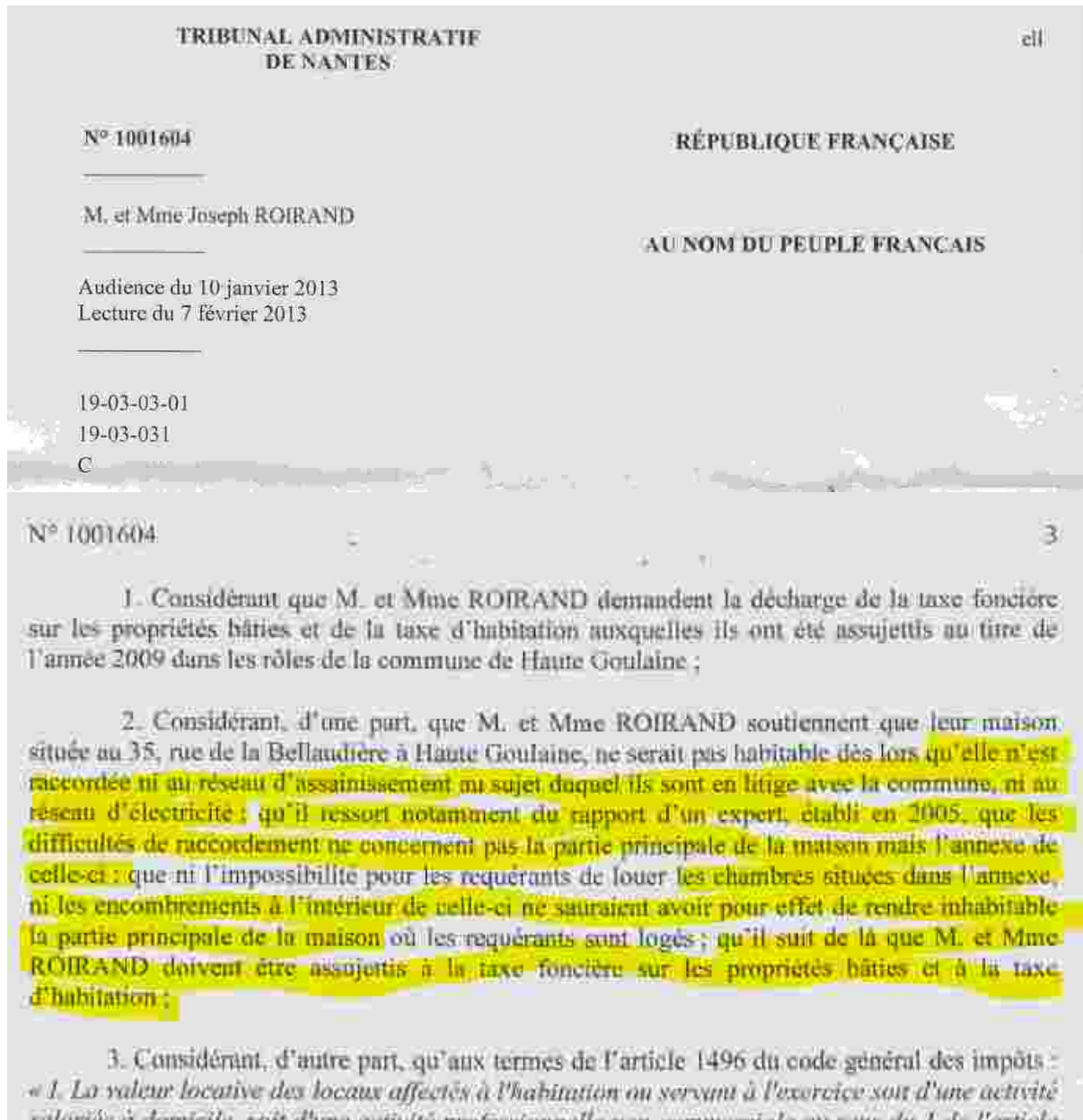
La France vole et détruit notre vie depuis 2003.

Nous vivons dans des conditions inhumaines, dans une maison que nous n'avons pu terminer et que nous ne pourrions jamais terminer puisque cette affaire nous a ruinés.

Cette maison est seulement hors d'eau (non isolée) et nous vivons depuis 14 ans sur une dalle de béton brute, sans chauffage, sans assainissement, sans électricité, et racketté par le fisc (un juge, encore, a fait un faux visant à laisser croire que nous étions raccordés au réseaux).

Nous avons tout perdu, notre patrimoine, notre santé physique et mentale, notre vie familiale, sociale culturelle. Nous sommes épuisés par 14 années de barbarie. Nous n'avons plus l'énergie physique et mentale nécessaires pour survivre le quotidien.

Le faux du tribunal dans son jugement du 07/02/2013



le juge note que nous ne sommes ni raccordés à l'assainissement ni au réseau d'électricité ce qui détermine une maison non achevée fiscalement.

Cette déclaration doit être souscrite dans les 90 jours de l'achèvement des travaux, par le propriétaire effectif à cette date. La notion d'achèvement des travaux au sens fiscal⁽¹⁾ s'entend de locaux utilisables, c'est à dire, notamment, pour lesquels le gros œuvre, la maçonnerie, la couverture, les fermetures extérieures et les branchements sur les réseaux extérieurs sont terminés.

tout ce qui est dit et rapporté à l'annexe, nous l'avons bien évoqué mais rapporté à l'habitation principale. Le juge ment délibérément pour laisser croire que la partie principale est bien raccordée aux réseaux extérieurs.

Affaire assainissement Roirand / Commune HAUTE-GOULAIN (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

De plus le rapport d'expertise ne dit certainement pas que les difficultés de raccordement ne concernent que l'annexe, c'est une invention ou une interprétation du juge. Le rapport d'expertise dit :

Lors des travaux de réalisation de l'égout communal de diamètre 160, l'entreprise et la D.D.A.F ont constaté la présence d'une canalisation d'eau pluviale, également de diamètre 160, parallèle à la façade de la propriété de Monsieur ROIRAND, et dont la position les a conduit à modifier, sans qu'il n'y ait eu concertation avec Monsieur ROIRAND, le branchement de celui-ci à partir d'un tabouret de 90 qui ne permettait plus l'évacuation sans pompe de relevage

L'expert ne dit pas qu'il s'agit de l'annexe.

Finally la conclusion du point 2 de ce jugement doit être que nous sommes bien sans électricité et sans assainissement pour toute notre propriété, par la faute de la commune de Haute Goulaine, de la corruption judiciaire et de l'omerta française, et donc notre construction n'est pas achevée fiscalement, et nous ne devons pas être assujettis à la taxe foncière et d'habitation.

Nous ne pourrons jamais terminer notre construction commencée en 2003

Nous n'avons pu et ne pourrons jamais terminer notre construction commencée en 2003, puisque, privé d'assainissement, nous n'avons pu emménager à Haute Goulaine, ce qui nous aurait permis de vendre notre maison de Pont-Saint-Martin et dégager de la trésorerie pour faire le second œuvre nous mêmes, comme il était prévu.

A cette époque il est prévu que c'est notre fils qui termine le second œuvre parce qu'il a du temps et qu'il est libre et qu'il est compétent. Mais en 2007, quand malgré l'absence d'assainissement, nous emménageons à Haute Goulaine, notre fils s'est installé ailleurs et il est certain que nous ne pourrons plus jamais terminer notre maison car nous n'avons pas prévu de budget de main-d'œuvre pour le second œuvre.

De plus nous avions prévu un système de chambre d'hôtes et de sous location qui n'a pu être mis en place, évidemment, par le manque d'assainissement.

Nous sommes sequestrés à Haute Goulaine, ville maudite

Notre projet n'était pas de rester à Haute Goulaine mais de réaliser une opération immobilière à grosse plus value et à très court terme 2007, année de mon départ en retraite.

A cause de Haute Goulaine, mais aussi de la justice corrompue et de la France mafieuse (vous autorités publiques, élus, politiques, et institutions refusant de reconnaître la corruption du système dans cette affaire), Nous ne pouvons vendre une maison qui ne vaut rien.

Nous ne pouvons rien faire à cette situation figée, et qui ne fait que de se dégrader par les racket de Haute Goulaine en justice, le racket du fisc qui nous vole tous les ans plus de 5000 euros, alors que nous sommes sans assainissement et sans électricité, et que le fisc dit lui-même, dans ses lettres de menaces abusives, qu'une maison n'est fiscalement achevée que lorsqu'elle est raccordée aux réseaux publics.

Mais ici encore, comme Haute Goulaine, comme la justice, le fisc a diligenté un faux pour parvenir à ses fins.

Affaire assainissement Roirand / Commune HAUTE-GOULAIN (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

Tant que la commune de Haute Goulaine, la justice et la France ne nous dédommageront pas de notre vie détruite, nous ne pourrons terminer notre maison.

CSMA, SAUR, FISC retenez vos Huissiers vous faites partie de l'OMERTA des autorités publiques qui êtes dans le déni de la corruption du système.

NOUS LE RÉPÉTONS, NOTRE ASSAINISSEMENT DEVAIT TROUVER SA MEILLEURE SOLUTION DÈS L'ÉTÉ 2003.
C'EST LA COMMUNE DE HAUTE GOULAIN QUI A DÉCIDÉ DE CREER UN CONTENTIEUX PAR UN FAUX_20031118,

LA SOLUTION DU RAPPORT D'EXPERTISE N'EST PAS LA MEILLEURE SOLUTION. LA MEILLEURE SOLUTION EST CELLE PROPOSÉE PAR NOTRE DIRE DU 13/01/2005.

NOUS ATTENDONS LÉGITIMEMENT, DEPUIS 2003, LA MISE EN PLACE DE CETTE MEILLEURE SOLUTION, QUI TERMINERA CETTE AFFAIRE SUR LE PLAN TECHNIQUE.

S'IL S'AVÉRAIT QUE LA SOLUTION DU DIRE DU 13/01/2005 NE POUVAIT ÊTRE GRAVITAIRE (CONDITION DE PENTE \geq 5MM / M) NOUS DEMANDERIONS QUE LE COLLECTEUR PUBLIC SOIT CASSÉ ET MIS A L'ALTITUDE ADÉQUATE POUR LE TABOURET DE 130CM INITIAL. CE SERAIT LE PRIX, DE LA TROMPERIE, PENDANT 14 ANS, DE LA CONFIANCE PUBLIQUE, PAR LA COMMUNE , ET DE NOTRE SOUFFRANCE.

Nous sommes ruinés, nous ne pouvons plus payer.

Nous ne pourrons pas payer les 5000 et plus d'euros qui vont être pris sur notre retraite cet été et nous ne les devons pas. Ça veut dire qu'une nouvelle fois nous allons être obligé de vendre un bien pour pouvoir continuer de payer nos prêts et autres créances. **Arrêtez la barbarie et la folie collectives de la France à notre égard. C'est la France qui triche, c'est nous qui trinquons.**

Nous demandons un avis d'expert de vos services techniques.

La justice ne voudra jamais reconnaître les deux faux de l'expert judiciaire, et par la-même, le faux de la commune, parce qu'elle ne veut pas reconnaître sa corruption.

Notre seul chance est de présenter aux juges des études de personnes morales reconnues, comme la Région, le Département, le CSMA , les mairies citées dans les destinataires.

Le tribunal sera d'autant plus enclin à tenir compte de votre avis que ce serait l'avis d'autorités publiques, partenaires de Marcelle Chapeau, maire de Haute Goulaine, dans la vie sociale et politique.

Affaire assainissement Roirand / Commune HAUTE-GOULAINE (2003)

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu forumjoq@orange.fr

Le dossier « marché public » a été complètement ignoré par l'expert judiciaire ripoux. Et pourtant vous qui avez été, ou qui êtes toujours maire, vous savez qu'il comporte toutes les réponses aux interrogations qui se sont posées.

La commune de Haute Goulaine a-t-elle indiqué à son maître d'œuvre qu'il était convenu d'un tabouret de profondeur 130cm ? certainement non. La réponse est dans le dossier de marché public.

Pourquoi le collecteur public était-il trop haut pour réaliser un tabouret de 130cm alors que la commune devait s'enquérir de la faisabilité du tabouret de 130cm promis, et alors que la promesse est du 20/06/2003 et que le collecteur public ne sera posé qu'en juillet, comme indiqué dans le courrier d'information du 23/05/2003 de la mairie ?

Etc. etc.

Le tribunal administratif n'était pas incompétent le 08/03/2013

Voir le [résumé sur l'incompétence du tribunal administratif](#)

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/plct/incpt_TA_20130308_resume_motifs.pdf

Pour plus de détails [www.justice-ordinaire-quotidienne](http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/telechargements_20180622.php) > [Dossiers](#)
http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/telechargements_20180622.php

Vous qui êtes maires ou avez été maire vous savez bien que la réalisation d'un collecteur public d'assainissement est lié au marché public passé avec le maître d'œuvre et ressort donc de travaux publics c'est-à-dire, en cas de contentieux, de la compétence du tribunal administratif.

Surtout dans notre cas la commune de Haute Goulaine dit ben clairement, même si ça n'a rien à voir avec la vérité, que c'est le maître d'œuvre, la D.D.A.F. qui a fait une erreur en n'avertissant pas.

Si on s'en tient à la vérité, c'est encore plus du ressort du tribunal administratif, puisqu'il s'agit de juger que la D.D.A.F., une administration, a fait un faux témoignage en affirmant le [faux_20031118](#).

Les compétences d'un « service public d'assainissement » ne commencent qu'à la livraison de l'assainissement à la commune à partir du moment où les administrés vont devenir usagers. C'est d'ailleurs le contrôle de raccordement de l'utilisateur qui est la première compétence obligatoire d'une commune.

- ***le juge judiciaire est compétent lorsque la victime a la qualité d'utilisateur. Le dommage survient à l'occasion de la fourniture de la prestation. De plus, il faut que la victime ait effectivement profité du service, ou avoir eu l'intention d'en profiter (Conseil d'Etat, Sect., 24-11-1967, n° 66729 66798).***

C'EST UNE NOUVELLE MACHINATION 2, UN NOUVEAU DÉNI DE JUSTICE.
Destiné à blanchir la D.D.A.F. de son faux témoignage.